

DECISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour réaliser le marché de travaux d'aménagement sécuritaire de l'ancienne route Royale.

Considérant la proposition de la SARL INGC pour un montant de 19 809,39 € HT soit 23 771,27 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de maîtrise d'œuvre de la SARL INGC pour réaliser le marché de travaux d'aménagement sécuritaire de l'ancienne route Royale pour un montant de 19 809,39 € HT soit 23 771,27 € TTC.

Article 2 : Dit que la somme correspondante sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 07 Octobre 2025

Madame le Maire,
Barbara NETO

